



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/08/149 PRISE EN VERTU DE  
LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

Services Techniques – Parc Automobiles  
AVP / VM

**Objet :** Achat d'un véhicule municipal de type GOUPIL électrique auprès de la société Jardins Loisirs 77.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Vu l'arrêté municipal n° 2022/07/354 du 22 juillet 2022 par lequel, le Maire a conféré une subdélégation de fonctions à Monsieur Isidro DANTAS, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire, pour signer les décisions du Maire prises dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales tels qu'ils sont expressément définis et précisés dans la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 susvisée, durant l'absence concomitante de Madame le Maire et de Monsieur JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pendant la période du 16 au 21 août 2022 inclus.

Vu la proposition commerciale établie le 23 septembre 2021 par la société Jardins Loisirs 77 relative à l'achat d'un véhicule neuf de type GOUPIL électrique, afin de renouveler la flotte automobile communale.

Vu le Budget Communal,

Considérant la nécessité de renouveler le parc automobile municipal,

Considérant que l'offre formulée par la société Jardins Loisirs 77 apparaît être économiquement avantageuse et répond au mieux aux besoins de la commune,

**D É C I D E :**

**Article 1 :** Le véhicule décrit ci-après, à savoir un GOUPIL électrique, sera acquis auprès de la société Jardins Loisirs 77 sise 18, rue Victor Baltard – 77410 CLAYE-SOUILLY pour un montant de 39 603,36 € TTC. Tout acte nécessaire en vue de cet achat pourra être conclu avec ladite société.

**Article 2 :** Les crédits afférents à cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice en cours, nature 2182, fonction 020.

**Article 3 :** Dès l'achat effectué, le véhicule mentionné à l'article 1 sera inscrit dans l'inventaire communal.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 19 AOUT 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : 19 AOUT 2022

et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : 19 AOUT 2022



Par subdélégation du Maire,  
le 7<sup>ème</sup> adjoint

Isidro DANTAS

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Achat d'un véhicule municipal de type GOUPIL électrique auprès de la société Jardins Loisirs 77.

---

Date de transmission de l'acte : 19/08/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 19/08/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-08-149 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20220819-2022-08-149-AU

---

Date de décision : 19/08/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats